

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présence des commerçants et des particuliers, à l'occasion du **vide-greniers dans les rues du centre ville organisé par l'A.C.B.H.**, le samedi 9 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

Interdiction de
Stationnement et de circulation
n° 8.3.404/2021

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion du vide-greniers du Centre Ville, le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 8 octobre 2021 à 20H00 au samedi 9 octobre 2021 à 19H00, Place Blondeau, rue Ernest Blondeau, rue du Maréchal Foch et sur une petite partie de la Rue Victor Hugo.

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans les rues précitées.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite le samedi 9 octobre 2021 de 5H00 à 19H00, Place Blondeau, rue Ernest Blondeau, rue du Maréchal Foch et sur une petite partie de la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux seront chargés de la pose des barrières avec panneaux de signalisation adéquate.

ARTICLE 4 :

Seus les véhicules des exposants et véhicules de secours seront autorisés dans l'enceinte de la braderie.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules des exposants sera interdite de 8 h00 à 17 h00 (fin de braderie).

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le jeudi 16 septembre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Sebastien DESARDIN

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine
public communal
Braderie du centre - organisée par l'association ACBH**

n° 3.5.007/2021

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,
Vu la demande effectuée par l'ACBH, représentée par M. VAN HULLE, relative à l'organisation de la braderie du centre ville le samedi 9 octobre, place Blondeau, rue Blondeau, rue Victor Hugo,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants, et de régler l'occupation du domaine public pour garantir le bon déroulement de cette occupation,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'association ACBH est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir la rue Blondeau, la place Bondeau, et la rue Victor Hugo, le samedi 9 octobre 2021 de 6h à 18h (braderie jusqu'à 17h) pour permettre la tenue de la braderie du Centre-ville.

ARTICLE 2 :

Les étalages seront installés selon le plan fourni par l'organisateur, en accord avec la Ville.
Un passage de 3m de large sera laissé libre pour permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

L'organisateur doit assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée de l'évènement. La commune ne pourra être tenue responsable de tout acte survenant de ce fait.
L'organisateur devra être titulaire des polices d'assurance souscrites auprès d'une compagnie d'assurance, présentant les garanties nécessaires en cas de mise en cause de leur responsabilité,

ARTICLE 4 :

L'emplacement sera rendu dans l'état de propreté initial et sans endommagement du sol. En cas de dégradation de l'emplacement utilisé, la remise en état sera assurée aux frais du titulaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT à HAUBOURDIN, le 15 septembre 2021



Le Maire,


Pierre BEHARELLE